

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 29 octobre 2004, à 15 heures

Président :: M^{me} Kusorgbor (Vice-Président) (Ghana)
Puis : M. Kuchinsky (Président) (Ukraine)

SommairePoint 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)*

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)*
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)*
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (A/59/225, 371 et 425)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/59/255, 319, 320, 323, 327, 238, 341, 360, 366, 377, 385, 401-404, 422, 428, 432, 436 et 525)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/59/256, 269, 311, 316, 340, 352, 367, 370, 378, 389 et 413; A/C.3/59/3)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*) (A/59/36)

1. **Le Président** invite la Commission à poursuivre son dialogue avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes.

2. **M^{me} Stewart** (Canada) demande si le Rapporteur spécial souhaiterait que la priorité soit accordée à certains engagements spéciaux aux échelons international, régional ou national. Sa délégation souhaiterait aussi savoir ce que le Rapporteur spécial pense de la corrélation entre les diverses formes de discrimination et entre le VIH/sida et l'inégalité entre les sexes.

3. **M^{me} Hastaie** (République islamique d'Iran) demande si le Rapporteur spécial envisage d'élaborer un plan d'action à l'intention des États et, si tel est le cas, la manière dont elle pourrait encourager les États à se montrer plus positifs. L'orateur se demande également quel est l'ordre de priorité adopté par le Rapporteur spécial dans son action.

4. **M^{me} Booto** (République démocratique du Congo) remercie le Rapporteur spécial d'avoir fait observer que la violence contre les femmes ne connaît pas de frontières, car cela confirme que cette forme de violence ne concerne pas uniquement les pays qui se trouvent dans des situations de conflit armé. À cet égard, la République démocratique du Congo, dont les femmes ont beaucoup souffert et continuent de beaucoup souffrir, invite instamment la communauté internationale à tout faire pour contribuer à extirper la violence contre les femmes, qui continue à endeuiller un si grand nombre de familles.

5. **M^{me} Kraav** (Estonie), se référant à la réunion des femmes ministres qui s'est tenue à Genève pendant la soixantième session de la Commission des droits de l'homme plus tôt dans l'année, déclare que, eu égard aux sentiments de plus en plus conservateurs que suscite la question de la violence contre les femmes, elle souhaite donner à nouveau l'assurance au Rapporteur spécial que cette réunion n'a pas été un événement isolé et que les ministres suédois et estoniens des affaires étrangères organiseront une rencontre analogue pendant la prochaine session de la Commission.

6. **M. Raja** (Indonésie) dit que la promotion et l'autonomisation des femmes constituent une priorité nationale en Indonésie. L'appui à l'égalité entre les sexes se retrouve dans tous les domaines du développement et de la vie civile. Dans le cadre du processus de décentralisation, les institutions locales sont encouragées à se préoccuper des questions qui intéressent les femmes; à l'échelon national, une étape a été récemment franchie lors des élections générales, puisque 30 % de toutes les candidatures ont été réservées à des femmes. Une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a récemment été promulguée.

7. De même que le Rapporteur spécial, il trouve encourageant de constater qu'un aussi grand nombre d'États sont devenus parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il se demande toutefois si le Rapporteur spécial pense que la ratification du Protocole facultatif relatif au droit de pétition pourrait être accéléré. En outre, compte tenu du caractère universel de la violence à l'égard des femmes et de la multiplicité des formes qu'elle revêt, il se demande comment le Rapporteur spécial envisage l'évolution de la situation à l'avenir.

8. **M^{me} Al-Haj Ali** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaiterait que le Rapporteur spécial participe à l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme le prévoit la résolution 58/185 de l'Assemblée générale.

9. **M^{me} Ertürk** (Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes), répondant à la représentante du Canada, déclare qu'il est capital que tous les gouvernements revoient leur législation pour tenir compte de leurs engagements internationaux, car c'est

la législation qui peut faire obstacle ou ouvrir la voie à des solutions nouvelles.

10. Toutefois, modifier la loi n'est pas en soi une garantie de changement dans la pratique. La violence contre les femmes est liée à l'éducation et ce qu'il faut c'est sensibiliser et transformer la société tout entière et la manière dont elle dépeint la réalité, en particulier dans les médias et l'éducation.

11. La collecte de données est un autre aspect prioritaire pour évaluer l'étendue des problèmes et suivre les résultats obtenus pour les résoudre.

12. La représentante de la République islamique d'Iran a posé une question qui est généralement soulevée par les ONG. L'engagement des gouvernements est capital et nécessite une coopération accrue. M^{me} Ertürk précise qu'elle travaille avec les gouvernements aux termes d'un mandat qui, tout compte fait, lui a été confié par les États Membres eux-mêmes.

13. Répondant aux observations de la représentante de la République démocratique du Congo, elle dit qu'un conflit est un ensemble d'événements. Il est vrai que les conflits armés semblent porter atteinte aux mécanismes qui pourraient assurer une certaine protection aux femmes et aux enfants en temps de paix, mais la violence à l'égard des femmes se retrouve en temps de paix comme en temps de guerre. Il importe de ne pas oublier ce fait pour que les définitions de la violence ne soient pas sélectives.

14. Le Rapporteur remercie le Gouvernement indonésien de son dynamisme. Elle a elle-même été très frappée par les ONG féminines indonésiennes qu'elle a rencontrées. Elle dit toujours insister auprès des gouvernements sur le fait que l'adhésion à des instruments tels que le Protocole facultatif n'entraîne aucune perte de souveraineté, mais devrait plutôt être considérée comme permettant aux États de faire face au problème.

15. Le caractère universel de la question est lié à la sujétion générale des femmes. Il importe de dénouer ce qui a été désigné comme le « nœud patriarcal » afin de faire face à la multiplicité des systèmes à l'origine de cette sujétion.

16. **M. Salama** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement) dit que ce Groupe de travail a enregistré des progrès importants à sa cinquième session. Cette session a prouvé que le droit au

développement n'est pas une notion vide de sens, mais peut faire l'objet de débats concrets, qu'il ne s'agit pas simplement d'une revendication du Sud à l'égard du Nord, mais d'une idée qui s'accompagne d'avantages réciproques, et que ce droit peut être obtenu sur une base consensuelle.

17. Le Groupe de travail a adopté au cours de ses débats une nouvelle approche pour tenter a) d'éviter des définitions juridiques et des controverses conceptuelles; b) de répondre au caractère progressif de la réalisation du droit au développement; c) de fractionner les problèmes liés au droit au développement en groupes plus réduits; d) d'avoir recours aux compétences techniques pour étudier ces groupes distincts; e) d'encourager une approche à partir de la base et de puiser dans l'expérience acquise sur le terrain; et f) d'intéresser les institutions de développement, les ONG et la société civile à la réalisation du droit au développement.

18. Le Groupe de travail a énormément bénéficié du travail de l'Expert indépendant sur le droit au développement, dont les deux rapports à la session (E/CN.4/2004/WG.18/2 et 3) ont souligné la pertinence de la notion de droit au développement dans le contexte de la mondialisation.

19. Le séminaire de haut niveau qui s'est tenu à Genève en février 2004 a également apporté une contribution fructueuse aux délibérations du Groupe de travail, notamment en montrant qu'un consensus sur le renforcement du partenariat mondial en faveur du développement commence à se dégager entre les États Membres, les institutions de développement et les institutions internationales.

20. Les débats qui se sont déroulés lors de ce séminaire ont rendu superflue toute distinction entre les dimensions nationales et internationales du droit au développement et la question de l'enchaînement des opérations en vue de sa réalisation. Ce qu'il faut, c'est une action simultanée et coordonnée.

21. Le séminaire a mis en lumière les efforts entrepris par le système des Nations Unies et les institutions internationales de financement et de développement pour intégrer tous les droits de l'homme dans leurs programmes, et a également fait apparaître la nécessité d'un dialogue continu, structuré et multidisciplinaire entre ces institutions afin de pouvoir aller de l'avant dans la réalisation du droit au développement. Le Groupe de travail a reconnu qu'il pouvait faire fonction

de centre de liaison pour ce dialogue, créant ainsi un environnement propice à ces efforts.

22. Pour étudier la mise en oeuvre du droit au développement, le Groupe de travail a créé une équipe spéciale de haut niveau composée d'experts de cinq pays, qui apporteront les compétences nécessaires dans des domaines précis pour permettre au Groupe de travail de formuler des recommandations valables. Les diverses institutions et organisations internationales ont également été invitées à participer, tandis que les grandes ONG et instituts de recherche ont été invités à fournir une contribution en se fondant sur leur expérience pratique. La première réunion de cette équipe spéciale aura lieu à Genève du 6 au 10 décembre 2004. M. Salama demande à tous les États Membres d'appuyer l'action de cette équipe, qui exigera de leur part de nouveaux efforts sous forme de ressources et d'engagement.

23. **M^{me} Astanah Banu** (Malaisie) demande quelle contribution le Groupe de travail et l'équipe spéciale de haut niveau pourront faire la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2005 pour étudier la suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.

24. **M. Hof** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, demande comment le Groupe de travail pourrait veiller à ce que la personne humaine reste le thème central du développement et faciliter la jouissance du droit au développement par les particuliers.

25. L'Union européenne ne juge pas utile d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de créer les conditions favorables à la réalisation de ce droit. L'Union européenne souhaite donc connaître quelle autre méthode les États pourraient utilement adopter afin de faciliter la réalisation du droit au développement.

26. L'Union européenne attend avec intérêt la première réunion de l'équipe spéciale de haut niveau et souhaiterait savoir comment le Président envisage la manière dont l'équipe spéciale pourra à l'avenir contribuer à défendre les objectifs du Groupe de travail. L'Union européenne se demande aussi dans quelle mesure le Groupe de travail pourrait intensifier sa collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'intégrer les droits de l'homme dans le développement.

27. **M. Koubaa** (Tunisie) se demande s'il y a lieu que l'examen du droit au développement par un Groupe de travail se poursuive indéfiniment étant donné que, bien souvent, ce droit est encore considéré comme dénué de contenu et l'élaboration d'un instrument juridique contraignant jugée inopportune.

28. **M. La Yifan** (Chine) dit que la réalisation du droit au développement est la responsabilité de l'État, et que la communauté internationale doit également créer un environnement propice pour aider les pays en développement à réaliser ce droit. Il se demande donc ce que le Groupe de travail pense des énormes subventions accordées aux secteurs agricole et textile, qui ont une incidence négative sur le droit au développement.

29. **M. Salama** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement), répondant au représentant de la Chine, déclare qu'un nombre limité de questions seront assignées à l'équipe spéciale chaque année afin de cibler ses travaux. En réponse au représentant de la Tunisie, il déclare préférer penser sous forme d'approches que de produits. Le nombre des questions sujettes à controverse au sein du Groupe de travail a diminué, et il estime que les séminaires donneront un élan et contribueront à constituer une jurisprudence pour le droit au développement.

30. Il fait observer qu'un certain nombre d'instruments existants, par exemple l'Accord de Cotonou, sont essentiellement des instruments juridiquement contraignants sur le droit au développement, même s'ils ne sont pas exactement dans ces termes, car ils aident les États à assumer leurs responsabilités. L'avenir de l'équipe spéciale dépendra de la qualité du service qu'elle fournira; si elle s'avère utile, cela vaudra la peine de fournir des ressources supplémentaires pour en prolonger l'existence. Le Groupe de travail estime qu'il pourra contribuer à l'examen en 2005 de la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en évaluant la qualité de la coordination pour le droit au développement.

31. **M^{me} Al Haj Ali** (République arabe syrienne) demande au Président comment il évalue la contribution de l'examen de haut niveau du suivi de la Déclaration de Copenhague de 1995 réalisé en 2000 en tant que motivation du Groupe de travail.

32. **M. Saran** (Inde) rappelle que le droit au développement est à l'étude depuis 20 ans; c'est donc

avec consternation qu'il constate que l'étude intérimaire ne sera apparemment pas soumise à la Commission des droits de l'homme avant 2006. Il demande comment le Président du Groupe de travail propose d'exprimer l'urgence de la question à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. S'agissant du débat concernant les échelons national et international de la mise en œuvre de ce droit, le fait que la responsabilité première de sa mise en œuvre incombe à l'État vaut pour tous les droits de l'homme. La première priorité devrait être ce qui peut être réalisé au niveau international. La délégation indienne souhaite également savoir quelle place le document issu de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue à Sao Paulo (Brésil) en juin 2004, occupera dans les délibérations du Groupe de travail.

33. **M^{me} Noman** (Yémen) dit que la mondialisation vise à créer des possibilités pour tous, mais tout le monde n'en tire pas les mêmes avantages. Elle souhaiterait connaître le point de vue du Président sur la manière de combler l'écart entre les pays développés et les pays en développement.

34. **M. Salama** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement) dit que le Groupe de travail essaie de faire preuve de réalisme en reconnaissant que la possibilité que tous les individus bénéficient de chances absolument égales dans la mondialisation est irréalisable. L'élan donné par la onzième session de la CNUCED sera utile au Groupe de travail lorsqu'il procédera à son évaluation de l'impact social.

35. En conclusion, il déclare qu'en période de mondialisation, aucune politique élaborée à l'échelon national ne réussira s'il n'est pas tenu compte de ses incidences internationales. Le droit au développement est un droit de principe mais qui jusque-là n'a été appliqué que sporadiquement. Les approches adoptées auparavant n'ont pas toujours donné de résultats, mais le débat sur la question a évolué et n'est désormais plus considéré comme une simple question d'opposition Nord/Sud.

36. **M^{me} Huda** (Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants) dit que, ayant été nommée en vertu de la décision 2004/110 de la Commission des droits de l'homme, elle apprécie l'occasion qui lui est offerte de rencontrer la Commission si peu de temps après son

entrée en fonctions, trois semaines plus tôt. Malgré sa corrélation évidente avec les droits de l'homme, la traite des êtres humains est souvent considérée comme une question d'ordre public relevant des dispositifs de prévention du crime. Les victimes de la traite transfrontières sont poursuivies en tant qu'immigrants illégaux au lieu d'être traitées en victimes d'un crime; les femmes et les jeunes filles dont la traite alimente l'industrie du sexe sont accusées de prostitution au lieu de recevoir une aide.

37. Conformément au mandat qu'elle a reçu, elle s'intéressera au premier chef aux aspects de la traite des personnes qui concernent les droits de l'homme. Son action sera guidée par deux grands principes : les droits de l'homme des personnes victimes de la traite seront au centre de tous les efforts visant à combattre ce trafic et à protéger et aider les personnes touchées et leur donner réparation; et les mesures de lutte contre la traite ne devraient pas porter atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes concernées. Elle s'intéressera aussi à la traite des êtres humains dans le contexte plus large des migrations et du développement.

38. Un énorme travail a déjà été accompli par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Rapporteur spécial sur les migrants et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle collaborera étroitement avec tous les autres organismes spécialisés pour lutter contre les incidences de la traite sur les droits de l'homme. Elle adressera des rapports annuels à la Commission des droits de l'homme en s'intéressant en premier lieu à la question de la demande, ainsi qu'il est indiqué dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans l'exécution de son mandat, elle sera informée de ces affaires et elle se propose de se rendre dans des pays sur l'invitation des gouvernements.

39. Elle espère pouvoir fournir des conseils sur les orientations et les mesures à prendre pour faire face à la traite des personnes et mobiliser l'opinion en continuant à mettre l'accent sur les aspects liés aux droits de l'homme, en particulier sur les mesures destinées à protéger les enfants contre la traite. Le cadre général de son action est défini par les principes et directives recommandés pour les droits de l'homme

et la traite des personnes (E/2002/68/Add.1) qui ont été élaborés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Elle travaillera également en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

40. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) voit dans la traite des personnes l'un des problèmes les plus urgents du vingt et unième siècle dans le domaine des droits de l'homme, car elle remet en cause les droits fondamentaux de centaines de milliers de personnes, la santé publique et – en raison de ses rapports avec la criminalité – la sécurité et la stabilité des nations. Le Rapporteur spécial a souligné avec raison l'importance de la demande à l'origine de la traite, problème qui se pose aussi bien dans les pays de destination que dans les pays d'origine. Les femmes et les enfants qui travaillent dans l'industrie du sexe sont souvent accusés de se livrer à la prostitution au lieu de recevoir une aide. La communauté internationale doit cesser de traiter les victimes comme des criminels.

41. La délégation des États-Unis accueille aussi favorablement l'intention du Rapporteur spécial de donner suite aux plaintes déposées, et ses observations sur le rôle des enfants sont également extrêmement importantes, les enfants impliqués dans le tourisme sexuel étant l'un des éléments moteurs de la traite. Tous les pays doivent envisager les moyens de mettre fin au trafic international grâce à la coopération. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle décisif dans ces efforts par le biais du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et grâce à ses forces de maintien de la paix dans le monde entier. La délégation américaine est résolue à collaborer avec le Rapporteur spécial afin d'abolir l'esclavage au vingt et unième siècle.

42. *M. Kuchinsky (Ukraine), Président, prend la présidence.*

43. **M^{me} Iamsudha** (Thaïlande) souhaiterait en savoir plus sur la manière dont le Rapporteur spécial se propose de collaborer avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. S'agissant de la répression à l'échelon international, elle relève que plusieurs initiatives ont été lancées, à divers niveaux, en vue de créer à l'intérieur des forces nationales de police des unités spéciales chargées de la traite des êtres humains, semblables à celles créées pour lutter contre le trafic de drogue. Elle souhaite savoir si le Rapporteur spécial envisage la possibilité de créer des services de ce type

et, en règle générale, si elle a déjà relevé des lacunes dans l'action menée par le système des Nations Unies pour protéger les personnes contre la traite.

44. **M. Takase** (Japon) dit que la lutte contre la traite doit comporter des mesures de protection des victimes ainsi que des lois strictes pour punir les auteurs du trafic. Il souhaiterait recevoir des renseignements complémentaires sur la manière dont le Rapporteur spécial envisage de protéger les victimes de ce trafic. Le Rapporteur spécial a déjà évoqué la possibilité d'utiliser comme directives le Protocole visant à prévenir la traite des personnes. Il est dit dans ce Protocole qu'une approche internationale d'ensemble s'impose dans les pays d'origine, de transit et de destination, et l'orateur souhaiterait avoir des précisions sur ce que le Rapporteur spécial se propose de faire à cet égard.

45. **M. Hof** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il souhaiterait obtenir plus de précisions sur la manière dont le Rapporteur spécial envisage de coopérer avec les mécanismes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tels que missions conjointes, rapports conjoints et appels urgents conjoints. Notant que, dans le Programme d'action de Beijing, les gouvernements étaient invités à éliminer la traite des êtres humains, il se demande quelles sont à son avis les principales lacunes dans les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le trafic des personnes et les grands problèmes auxquels elle se heurte. Le Rapporteur spécial a décidé de centrer son action sur la traite des femmes et des enfants, mais il se demande comment elle envisage de lutter contre le problème de la traite des hommes et des garçons.

46. **M^{me} Banzon** (Philippines), se référant à la quatrième Conférence mondiale de Beijing sur les femmes et à l'examen 10 ans après de ses résultats, qui aura lieu en 2005, demande comment le Rapporteur spécial envisage de recentrer son action sur l'égalité entre les sexes. Dans la déclaration qu'elle a faite à la Commission, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a regretté l'insuffisance de la collecte d'informations sur les questions qui relèvent de son mandat et, à cet égard, la délégation philippine souhaite savoir comment le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains envisage de constituer une base de données qui offre une image exacte de la situation pour ce qui est de la traite des personnes.

47. **M^{me} Huda** (Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants) répond aux observations et aux questions des membres de la Commission. Elle a pris note des suggestions formulées par le représentant des États-Unis et inscrira dans son mandat les questions qu'il a évoquées. Répondant aux représentants de la Thaïlande et des Pays-Bas, elle déclare que la traite des personnes est un acte de violence et qu'elle coordonnera son action avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes ainsi qu'avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Leur action recouvre jusqu'à un certain point les mêmes questions et leurs efforts coordonnés pourraient comporter la publication de rapports conjoints. Ils resteraient toutefois en contact afin de définir les responsabilités de chacun d'eux.

48. S'agissant des questions de répression soulevées par la représentante de la Thaïlande, elle déclare que toute institution internationale de répression doit veiller à ce que les personnes qui commettent la traite, et non les victimes, soient traitées comme les coupables. Par ailleurs, la traite va au-delà de l'emploi de femmes et d'enfants à des fins de prostitution et comprend même la vente d'hommes comme esclaves. Les responsables de ces pratiques doivent aussi être punis, mais il est encore prématuré d'envisager des mécanismes précis. Répondant aux observations du représentant du Japon, elle déclare que les victimes de la traite ne devraient pas être traitées comme des immigrants clandestins par les autorités du pays de destination, mais plutôt comme des personnes victimes d'un délit de droit commun, même si elles ne sont pas des ressortissants de ce pays. Il est de fait que dans le Programme d'action de Beijing, la traite des personnes avait été retenue comme l'une des actions ciblées, et le Rapporteur spécial espère qu'elle aura quelques propositions constructives à formuler à cet égard en 2005.

49. **M. Nébié** (Burkina Faso) demande si le Rapporteur spécial se propose d'établir une corrélation entre la traite des personnes et la pauvreté. Étant donné que c'est la pauvreté qui pousse souvent les femmes vers la prostitution, la lutte contre la pauvreté fait partie de la lutte contre la traite des êtres humains.

50. **M. Saran** (Inde) demande comment le mandat du Rapporteur spécial s'articule autour de ceux du Haut Commissaire aux droits de l'homme et de l'ensemble du système des Nations Unies, et si le Rapporteur

spécial envisage de commencer par recenser des manques dans la méthode adoptée par l'Organisation des Nations Unies afin de recentrer son mandat et de définir comment il pourrait contribuer à la lutte contre la traite des personnes.

51. **M^{me} Huda** (Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants) confirme que l'une de ses priorités consiste à rechercher des lacunes éventuelles dans la méthode adoptée par l'Organisation des Nations Unies. Elle se propose de donner à son mandat une orientation particulière et souhaiterait recevoir des conseils des gouvernements. Répondant à la question posée par le représentant du Burkina Faso, elle reconnaît que le trafic des personnes est en effet lié à la pauvreté, comme à de nombreuses autres questions telles que la criminalité organisée, la drogue et les armes.

52. **M. Cherginets** (Biélorus), notant que la délégation des États-Unis se propose de présenter un projet de résolution sur les droits de l'homme au Biélorus, dit que sa délégation s'oppose fermement à toute tentative de politisation de la Commission. Elle refuse que la question des droits de l'homme serve de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et rejette la pratique de la sélectivité et de l'application de deux poids deux mesures dans le domaine des droits de l'homme. Le Biélorus est favorable à la revitalisation du système international de protection des droits de l'homme. Toutefois, la politisation qui s'est installée dans les travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Troisième Commission dépasse les limites. Les objectifs énoncés dans leurs mandats ont été sacrifiés aux intérêts économiques et politiques d'un petit groupe d'États puissants. Des résolutions portant sur des pays ont été adoptées à maintes reprises, sans tenir compte des résultats positifs que ces pays ont enregistrés dans le domaine des droits de l'homme et en portant atteinte à la confiance que ces pays plaçaient dans les procédures spéciales.

53. Le Biélorus a été à diverses reprises l'objet des mêmes accusations : que son Gouvernement opprimait les médias et qu'il était prétendument impliqué dans la disparition de quatre politiciens. Il est de fait qu'au cours des deux dernières années, la publication de deux quotidiens a été suspendue. Il n'en reste pas moins qu'au cours de la même période, près de 200 quotidiens indépendants ont vu le jour. S'agissant des quatre politiciens, l'orateur note que l'un d'eux

vivait à Londres et un autre à Washington, et que des informations qui pourraient contribuer à résoudre le mystère des deux autres n'ont pas été communiqués au Bélarus et à la communauté internationale. Le Parlement du Bélarus est accusé de manquer d'autorité; il a pourtant rejeté un sur dix des projets de loi soumis par le Président et le Gouvernement et a approuvé les nominations aux principaux postes politiques du pays.

54. Les récentes élections parlementaires dans le pays ont bien été l'occasion de fortes pressions administratives, mais qui n'avaient pas pour origine le Gouvernement du Bélarus, mais l'Europe occidentale et les États-Unis, ce dernier pays ayant consacré des millions de dollars au financement de partis d'opposition. Par ailleurs, de nombreux observateurs internationaux ont témoigné de la transparence des procédures de vote. Le Bélarus rejettera le projet de résolution qui sera présenté par les États-Unis comme inacceptable pour l'Organisation des Nations Unies.

55. **M. Cho** Tae-ick (République de Corée) relève que malgré des efforts concertés, le respect universel des droits de l'homme demeure une tâche très ardue et des violations déplorables de ces droits persistent partout où la communauté internationale ferme les yeux sur des régimes répressifs. S'agissant de la situation dans la région du Darfour au Soudan, la République de Corée appuie pleinement les recommandations du Haut Commissaire aux droits de l'homme pour résoudre la crise (A/59/36, par. 5 et 6). Il est indispensable que les règles internationales en matière de droits de l'homme se traduisent par des mesures authentiques dans des conditions locales propres à chaque pays.

56. La République de Corée s'emploie à créer une société démocratique dans laquelle les droits de l'homme sont pleinement respectés, et le Président a récemment annoncé son intention d'abolir la loi contestée sur la sécurité nationale. Le respect des droits de l'homme dans le pays a continué à s'améliorer grâce aux mesures de réforme du Gouvernement. La Commission nationale des droits de l'homme, qui a un caractère indépendant, a joué un rôle décisif dans la promotion des droits de l'homme et rédige actuellement un plan d'action pour les droits de l'homme. La réalisation des droits de l'homme nécessite des conditions favorables, une bonne gouvernance notamment; son pays a récemment organisé un séminaire sur ce thème, et il espère que ses conclusions seront largement diffusées. Le

Gouvernement pense également que l'éducation est le moyen le plus efficace de prévenir les abus des droits de l'homme et appuie l'idée de lancer un programme mondial d'éducation sur les droits de l'homme, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005 à titre de suivi de la première Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004.

57. La République de Corée est résolue à continuer à participer aux efforts visant à garantir que les normes internationales sur les droits de l'homme deviennent une réalité pour le monde entier.

58. **M^{me} Wong** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement se félicite de voir que le Bélarus a envoyé un représentant de haut niveau pour participer à l'examen des questions des droits de l'homme par la Commission, et qu'il espère que certains des principes et des normes examinés seront mis en pratique au Bélarus. Son Gouvernement demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme au Bélarus et a régulièrement fait part de ses préoccupations au Gouvernement du Bélarus. Après avoir consacré beaucoup de temps au dialogue sur les droits de l'homme, les États-Unis ont donné leur appui à la résolution 2003/14 de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Une résolution analogue (2004/14) a été adoptée en 2004. En raison des inquiétudes que soulèvent les violations persistantes des droits de l'homme ainsi que les récentes élections frauduleuses et inéquitables au Bélarus, sa délégation estime approprié et nécessaire de saisir la Troisième Commission d'un projet de résolution analogue.

La séance est levée à 17 h 30.